

Collège Laurent Mourguet – Ecully

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

INFORMATIONS

	Accueil des élèves	Date de rentrée
6 ^{ème} Les services de cars seront assurés	Lundi 3 Septembre 2018 de 8h00 à 15h20 Tous les élèves déjeunent au collège	Mercredi 5 Septembre 2018 Emploi du temps normal pour toutes les classes
5 ^{ème} Les services de cars seront assurés	Lundi 3 Septembre 2018 de 13h30 à 16h20	
4 ^{ème} Les services de cars seront assurés	Mardi 4 Septembre 2018 de 9h00 à 12h00	
3 ^{ème} Les services de cars seront assurés	Mardi 4 Septembre 2018 de 13h30 à 16h20	



Une réunion plénière administrative pour les PARENTS D'ELEVES DE 6^{EME} aura lieu : Lundi 3 Septembre 2018 à 18 heures au Collège à l'Amphithéâtre.

MODALITES INSCRIPTION DEMI-PENSION

1. CARTE D'ACCES A LA DEMI-PENSION : Prendre connaissance du règlement intérieur dans le carnet de correspondance.

Elle est donnée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription au collège. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 9€ aux familles. Cette carte est personnelle et valable pendant toute la scolarité de l'élève au collège.

2. TARIFS DE LA DEMI-PENSION :

Le département du Rhône a mis en place depuis le 1^{er} septembre 2009 un tarif unique de demi-pension pour les collégiens. Dans ce cadre, le tarif payé par les familles va être modulé en fonction de leur quotient familial.

Les élèves s'inscrivent à la demi-pension pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, le ou les jours étant fixes. L'inscription « à la carte » n'est pas possible. Une modification du nombre de jours équivaut à une modification d'inscription.

Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi soit 4€50.

Tarifs aidés selon le quotient familial :

• Quotient familial supérieur à 1 200 € :	3,90 €
• Quotient familial de 801 € à 1 200 € :	3,00 €
• Quotient familial de 401 € à 800 € :	2,00 €
• Quotient familial inférieur ou égal à 400 € :	1,00 €

Tarif du repas élève occasionnel : 4 ,50€

MANUELS SCOLAIRES

Les livres distribués le jour de la rentrée, sont prêtés par l'ETAT.

LES FAMILLES DOIVENT LES COUVRIR ET LES ELEVES DOIVENT EN PRENDRE LE PLUS GRAND SOIN. TOUT LIVRE PERDU OU DETERIORE PAR L'ELEVE SERA REMPLACE PAR LA FAMILLE.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance distribué à la rentrée est **LA CARTE D'IDENTITE DE L'ELEVE**. Il sert de lien entre la famille et le collège. **Pour être admis en cours, l'élève doit pouvoir le présenter à tout instant.**

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement seul en dehors des heures fixées sur le carnet de correspondance.

REGLEMENT DU COLLEGE

Le règlement intérieur du collège est imprimé dans le carnet de correspondance.

Parents et enfants doivent ensemble en prendre connaissance et le signer le jour de la rentrée.

L'inscription au collège implique le respect du règlement par **tous**.

Seul le matériel scolaire est autorisé au collège. Pas d'objets de valeur, ni d'objets inutiles. Pour les objets perdus s'adresser le jour même aux surveillants.

RESULTATS SCOLAIRES

Communication des résultats : en fin des deux premiers trimestres, le bulletin et un compte-rendu du conseil de classe rédigé par les parents d'élèves sont remis aux parents lors d'une réunion parents professeurs. Au troisième trimestre ces documents sont envoyés par courrier.

Les bulletins trimestriels doivent être impérativement conservés pendant toute la scolarité.

(En cas de parents séparés ou divorcés, il est indispensable d'avoir les coordonnées des deux parents).

LE SPORT

La tenue de sport est **obligatoire**. Les élèves doivent posséder :

- une paire de chaussures de sport
- un short ou un survêtement.

SECURITE

Le port d'un vêtement protecteur à manches longues en coton est **OBLIGATOIRE** pendant les cours de Sciences Expérimentales et de Technologie pour tous les élèves. Tout élève non muni de ce vêtement ne pourra assister au cours concerné.